

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 à 20 h

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune de Saint Sulpice et Comeyrac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre Cotsas, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2020

Etaient présents :

M Cotsas, le maire, M et Mmes : Da Costa, Varas, Pulcrano, Chaduteau, Barbin, Adjoints, Denis, Hamdana, Swica, Mazuque, Teissier, Andron, Budis, Sehad, Peraud, Ornon, Phippe, Gratia, Landureau, Quintal, Zatar, Laurisse, conseillers municipaux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. Courtazelles à M. Cotsas, Mme Pedeboscq à Mme Varas, M. Brottier à M. Pulcrano, Mme Grenaud à Mme Ornon, M. Zammit à Mme Da Costa

Absents excusés : néant

Mme Chaduteau a été élue secrétaire de séance

Rappel des dispositions spécifiques mentionnées sur l'ordre du jour du présent conseil municipal liées à la situation de crise sanitaire :

- Article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 qui a ajouté un alinéa à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et la circulaire INTA2015957J relative à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales précisent que le quorum requis pour procéder à l'élection du maire et des adjoints est fixé, par exception, à un tiers des élus en exercice présents. Il indique également que chaque conseiller municipal pourra être porteur de 1 pouvoir.
- Article 9 précise que le conseil municipal peut se réunir en tout autre lieu si la salle du conseil municipal ne permet pas de respecter les gestes « barrières » et les mesures sanitaires de distanciation sociale préconisées. C'est pourquoi, pour respecter les mesures prescrites, le conseil municipal aura lieu dans la salle des fêtes, située 21 avenue de l'hôtel de ville. La préfecture en a été informée.
- Article 10 de l'ordonnance offre la possibilité au maire de décider, avant la tenue de la séance, de réunir le conseil municipal sans la présence physique du public ou bien avec un nombre limité de personnes autorisées à y assister.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de St Sulpice et Comeyrac

Vu les articles L.283 à L.293 et les articles R.131 à R.148 du code électoral,

Vu la circulaire INTZ2015957J relative à la désignation des délégués conseillers municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales, et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Considérant que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une liste paritaire suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'il y a lieu de composer le bureau électoral présidé par le maire, il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les deux membres les plus jeune, présents à l'ouverture du scrutin

Le bureau est composé comme suit :

- M. le Maire, Pierre COTSAS, Président
- Mme Marie-Geneviève ORNON, conseillère municipale
- M. Claude PULCRANO, adjoint
- Mme Aurélie VARAS, adjointe
- M. Jérémy SWICA, conseiller municipal

La liste déposée et enregistrée avant l'ouverture du scrutin est :

Liste de M. Pierre COTSAS

Composition de la liste, les candidats sont :

Délégués titulaires (15) :

- Pierre COTSAS
- Laetitia DA COSTA
- Claude PULCRANO
- Françoise CHADUTEAU
- Eric BARBIN
- Aurélie VARAS
- Pascal COURTAZELLES
- Frédérique PEDEBOSCQ
- Laurent PERAUD
- Marie-Geneviève ORNON
- Robert BUDIS
- Martine MAZUQUE
- José QUINTAL
- Sybil PHILIPPE
- Philippe LAURISSE

Délégués suppléants (5) :

- Marie-Claire ANDRON
- Thierry DENIS
- Inès HAMDANA
- Matthieu TEISSIER
- Francine LANDUREAU

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 27
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

La liste représentée par M Pierre COTSAS : 27 suffrages obtenus soit 15 délégués titulaires et 5 de suppléants

Sont élus délégués titulaires :

- Pierre COTSAS
- Laetitia DA COSTA
- Claude PULCRANO
- Françoise CHADUTEAU
- Eric BARBIN
- Aurélie VARAS
- Pascal COURTAZELLES
- Frédérique PEDEBOSCQ
- Laurent PERAUD
- Marie-Geneviève ORNON
- Robert BUDIS
- Martine MAZUQUE
- José QUINTAL
- Sybil PHILIPPE
- Philippe LAURISSE

Sont élus délégués suppléants (5) :

- Marie-Claire ANDRON
- Thierry DENIS
- Inès HAMDANA
- Matthieu TEISSIER
- Francine LANDUREAU

La séance est levée à 18 h 20.